



Pièces à produire pour la publication des bans

1/ POUR CHACUN DES DEUX FUTURS EPOUX

- une copie de l'acte de naissance
(datée de moins de 3 mois à la date du mariage.)
- une attestation de domicile (imprimé à retirer en mairie)
(un des 2 futurs époux doit être domicilié dans la commune.)
- un document prouvant le domicile (facture EDF-EAU etc....)
- une copie de la carte d'identité
- un fiche de renseignements à compléter (imprimé à retirer en mairie.)

1/ EN COMMUN POUR LES EPOUX

- un fiche pour les témoins à compléter (imprimé à retirer en mairie.)
(2 à 4 témoins majeurs : joindre 1 copie de leurs C.N.I., passeport ou permis de conduire.)
- certificat du notaire s'il a été fait un contrat de mariage.
(nota : les adresses des futurs époux portés sur ce document doivent être identiques à celles des attestations de domicile.)
- livret de famille, s'il existe déjà des enfants communs, et copie des actes de naissance de ces enfants.

3/ le dossier complet devra être déposé au moins vingt jours avant la célébration du mariage.
La présence des deux futurs époux est indispensable.